



CERTAINES OS PORTENT UN PROJET DE GRILLE UNIQUE ET VEULENT LA FIN DE LA GRILLE ADC !

La FGAAC-CFDT a milité et obtenu au moment de la transposition de l'accord de branche classifications/rémunérations, que les conducteurs statutaires et contractuels relèvent d'une même Classe TA ou TB, assimilée Classe 3 ou 4 pour les TA et Classe 4 ou 5 pour les TB.

L'UNSA et la CGT affichent depuis quelque temps leur revendication de création d'une grille unique, sur fond d'alliance de circonstance, digne du mariage de la carpe et du lapin !

Ce projet de grille unique n'est pas seulement une grille commune statutaire/contractuel mais également une grille unique ADC/sédentaire, qui remettrait directement en cause les spécificités, dont bénéficient les conducteurs en faveur de leur déroulement de carrière ! ☹️☹️☹️

LA FGAAC-CFDT EST OPPOSÉE À CE PROJET ET REVENDIQUE AU CONTRAIRE UNE GRILLE SPÉCIFIQUE POUR LES ADC CONTRACTUELS !

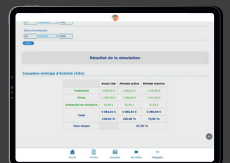
LA GRILLE UNIQUE : UNE ABERRATION TOTALE POUR LES CONDUCTEURS !

1885-2025, DEPUIS 140 ANS LA FGAAC-CFDT DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

Mon syndicat professionnel en direct sur mon téléphone ou ma tablette !



Actus
Infos
Contacts



Accès aux simulateurs
CAA et mutuelle



Téléchargez gratuitement l'application



LES CONDUCTEURS DE TRAIN N'ONT RIEN À GAGNER EN MATIÈRE DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE AVEC UNE GRILLE UNIQUE. BIEN AU CONTRAIRE, ILS ONT TOUT À Y PERDRE !

➔ LA FGAAC-CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DE LA GRILLE STATUTAIRE ADC :



LES ADC BÉNÉFICIENT DE RÈGLES SPÉCIFIQUES :

- ➔ Les chantres de la grille unique semblent oublier que les ADC statutaires peuvent ouvrir plus tôt leurs droits à la retraite que les sédentaires.
- ➔ Si les ADC partent plus tôt, ils ont très logiquement besoin de dérouler plus vite avec leur propre grille de rémunération et d'échelons d'ancienneté !
- ➔ Une grille unique, signifierait purement et simplement la fin des spécificités propres à la grille des ADC statutaires !



LES PASSAGES EN CLASSE SERAIENT SOUMIS AU CHOIX :

- ➔ Contrairement aux agents sédentaires, le passage en classe des ADC statutaires n'est pas soumis à des critères de choix managériaux.
- ➔ Les TA accèdent ainsi automatiquement à la Classe 4 quand ils sont notés sur la PR-12 et les TB à la Classe 5 au moment de leur notation à la PR-19.
- ➔ Une grille unique rendrait les passages en Classe des ADC statutaires conditionnés au pur choix de la Direction, avec perte de l'automaticité !



CE SERAIT LA FIN DES 50% DE PR PRIORITAIRES :

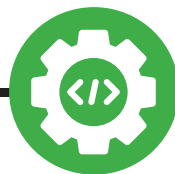
- ➔ La FGAAC-CFDT est parvenue à préserver les 50% de PR prioritaires dans la notation des ADC, au moment de la transposition de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations.
- ➔ Grâce à la FGAAC-CFDT les conducteurs sont ainsi les seuls agents de maîtrise à bénéficier d'une répartition des PR avec 50% de PR prioritaires, contrairement aux agents des Classes 4 et 5 qui n'ont qu'1/3 de PR prioritaires et 2/3 au choix de la Direction.

➔ LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE UNE GRILLE SPÉCIFIQUE ADC CONTRACTUELS :



LES SPÉCIFICITÉS DE LA CONDUITE DOIVENT ÊTRE RECONNUES :

- ➔ La FGAAC-CFDT milite pour rendre le système de rémunération des ADC contractuels plus lisible et garantissant un meilleur déroulement de carrière.
- ➔ La FGAAC-CFDT porte un projet de grille pour les ADC contractuels, prenant en compte l'expertise acquise à la conduite, l'ancienneté et garantissant un délai de séjour maximal pour les passages en classe !



LES COTISATIONS ET LE CALCUL DE LA PENSION SONT DIFFÉRENTS :

- ➔ Positionner les agents statutaires et contractuels dans la même grille ne permettrait pas pour autant d'assurer une stricte équité salariale au niveau du salaire net, car les montants des différentes cotisations ne sont pas identiques !
- ➔ La pension de retraite des agents contractuels est calculée de plus sur les 25 meilleures années et non sur les 6 derniers mois !



LA PÉNIBILITÉ À LA CONDUITE DOIT ÊTRE MIEUX RECONNUE :

- ➔ Les ADC contractuels ne bénéficient d'aucunes bonifications Traction, alors qu'ils exercent les mêmes métiers que leurs collègues statutaires et sont exposés à la même pénibilité.
- ➔ La FGAAC-CFDT revendique l'extension des nouvelles bonifications Traction, des dispositifs d'abondement du Compte Epargne Temps et la création d'une CAA de 36 mois pour les ADC contractuels !